
Arrêté du Président

Pôle développement et aménagement
Service exploitation et sécurité routière
Affaire suivie par : Guillaume Dufour
Références : 2015-MON-245-RD986-Vitesse

Agence de Montpellier
223, rue G. Marconi
34000 Montpellier

**Objet : PDA – Limitation de vitesse – RD 986 – Montpellier, Lattes,
Villeneuve-Lès-Maguelone, Palavas.**

Le Président du Conseil Général de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie : signalisation permanente approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Général de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction des Routes du Conseil Général de l'Hérault en date du 26/01/2015 ;

Considérant l'obligation pour des raisons de sécurité de réglementer la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 986, sur le territoire des communes de Montpellier, Lattes, Villeneuve-Lès-Maguelone, Palavas.

Arrête :

Article 1:

Dans le sens 1, Montpellier-Palavas :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 Km/h sur la RD 986, dans le sens Montpellier-Palavas, du PR 48 + 160 au PR 53 + 680, sur le territoire des communes de Montpellier et de Lattes.

A l'approche du giratoire dit du « Pont vert », la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 986, dans le sens Montpellier-Palavas, du PR 53 + 680 au PR 53 + 872, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 Km/h sur la RD 986, dans le sens Montpellier-Palavas, du PR 54 + 000 au PR 56 + 000, sur le territoire des communes de Villeneuve-Lès-Maguelone et de Palavas.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 986, dans le sens Montpellier-Palavas, du PR 56 + 000 au PR 56 + 250, sur le territoire de la commune de Palavas.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 986, dans le sens Montpellier-Palavas, à partir du PR 56 +250, entrée de la ville de Palavas.

Dans le sens 2, Palavas-Montpellier :

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 Km/h sur la RD 986, dans le sens Palavas-Montpellier, du PR 56 + 250 au PR 54 + 000 sur le territoire de la commune de Palavas.

A l'approche du giratoire dit du « Pont vert », la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 986, dans le sens Palavas-Montpellier, du PR 54 + 000 au PR 53 + 974 sur le territoire des communes de Palavas, Villeneuve-Lès-Maguelone.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 Km/h sur la RD 986, dans le sens Palavas-Montpellier, du PR 53 + 872 au PR 48 + 390 sur le territoire de la commune de Lattes.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 986, dans le sens Palavas-Montpellier, du PR 48 + 390 au PR 48 + 160 sur le territoire de la commune de Lattes.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 986, dans le sens Palavas-Montpellier, à partir du PR 48 + 160, entrée de la ville de Montpellier.

Article 2:

Les prescriptions ci-dessus seront indiquées par la pose des panneaux suivants : B 14 mention : « 90 », « 70 » et « 50 ».

Article 3:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1 - 4ème partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'agence technique départementale de Montpellier.

Article 4:

Cet arrêté abroge et remplace toute prescription antérieure ayant le même objet.

Il rentrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Article 5:

Madame la Directrice de l'agence technique départementale de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Montpellier, le 02 JAN. 2015

Le Président,

P/le Président du Conseil général et par délégation,
Le Chef du service exploitation et sécurité routière,

Nicolas Duhayon

Ampliation :

Monsieur le Maire de Lattes,
Monsieur le Maire de Montpellier,
Monsieur le Maire Villeneuve-lès-Maguelone,
Monsieur le Maire Palavas,
EDSR 34,
Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
DDTM.